



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;
- 2) Révision et actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2021 - (AP/CP) – Budget Principal ;
- 3) Budget Primitif 2021 (Budget Principal) ;
- 4) Budget Primitif 2021 (DSU) ;
- 5) Budget Primitif 2021 (RMT) ;
- 6) Enquête publique préalable à la DUP de la réserve foncière sur l'OIN dit Lindor-Beauregard« Commune de Rémire-Montjoly »

L'An Deux Mille Vingt et Un, le mardi treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence du Maire Claude PLENET.

PRÉSENTS (28) :

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MILZINK-CINCINAT** Yolande, **ÉPAILLY** Eugène, **ÉLIBOX** Thierry, **KONG** Olivier, **LÉONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **KAYAMARÉ** Julien, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHÉRIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémina, **PINDARD** Georges *conseillers municipaux*.

ABSENTS (01) :

MADÈRE Christophe, Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSÉS (06) :

SERVIUS Hélène 8^{ème} adjointe, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **BIDIOU-CHIPOUKA** Ghislaine, **SÉREMES** Marcélia, **CHARLES** Aline *conseillères municipales*.

PROCURATIONS (06) :

SERVIUS Hélène en faveur de **KONG** Olivier

MONTOUTE Line en faveur de **FELIX** Serge

PRÉVOT BOULARD Stéphanie en faveur de **LEGRETARD** Sandra

BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine en faveur de **PLÉNET** Claude

SEREMES Marcélia en faveur de **CLIFFORD** Liser

CHARLES Aline en faveur de **PINDARD** Georges

Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	DGS
RABIN Camilus	DGA-A
EUZET Jean-Marc	DGA-T
MACAYA M'BONGO Carin	DSF
AIMABLE Jean-Marc	Chef de Mission du DSU
EVEQUE Dominique	DCAP
HO-BING-HUANG Nicole	DAC
KOESE Sylvia	DGEC
ALFRED Karine	Cabinet du Maire
PAWILOWSKI Yohan	Technicien Régie-Sono
SAMPSON Damien	Technicien Régie-Sono
Police Municipale (03)	

Membres du Cabinet

WEIRBACK Jean-Marc	Directeur de Cabinet
BHUROT-DAP Fabrice	Collaborateur de Cabinet

Ouverture de la séance : 15 h 35

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit **28** élus présents, et **06** procurations.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Régis **REGNIER** étant le seul candidat, a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

Avant d'aborder la suite des points, le Maire informe l'Assemblée, qu'il ne sera pas approuvé le vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2020 à cette séance. En effet dit-il, plusieurs réunions se sont succédées entre le vote des ROB 2021 et le vote des budgets du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles ainsi que celui du CCAS. Toutes ses réunions dit-il, qui se sont tenues en un temps contraint, n'ont pas permis la rédaction des procès-verbaux des différentes instances. La rédaction des PV a dû être reportée dans ces conditions pour ne leur être soumis pour approbation qu'à la saisine suivante de chaque instance.

En poursuivant, le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire en dernier point de l'ordre du jour. Ce point dit-il, conduira la Collectivité à faire part de ses observations dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DPU de la réserve foncière relative au projet de l'OIN sur le territoire communal.

Il rappelle à l'Assemblée l'importance de rajouter ce point à l'ordre du jour, compte tenu de sa portée politique, de l'intérêt que cette enquête a suscité auprès de la population et notamment auprès des riverains, de la lettre d'observations qu'il a adressé dans ce cadre procédurier à l'EFPAG, et en réponse à la demande du commissaire enquêteur.

L'Assemblée Délibérante à l'unanimité s'est prononcée favorablement pour cette proposition de modification de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) ;
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;
- Révision et actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2021 ;
- (AP/CP) – Budget Principal ;
- Budget Primitif 2021 (Budget Principal) ;
- Budget Primitif 2021 (DSU) ;
- Budget Primitif 2021 (RMT) ;
- Enquête publique préalable à la DUP de la réserve foncière sur l'OIN dit Lindor-Beauregard« Commune de Rémire-Montjoly »

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

1) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire informe les conseillers municipaux que le législateur a fixé la date limite de vote des taux d'imposition locale et d'adoption du Budget au 15 avril de l'année N. Ce vote est conditionné par la réception en amont de l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles 2021 des taxes directes locales.

Aussi, le Maire leur présente les éléments nécessaires aux réflexions qui permettront l'étude de ce dossier.

I) La Fiscalité Directe Locale

Le Maire rappelle qu'elle est l'une des principales recettes de la section de fonctionnement, et que le produit fiscal attendu est le résultat de la multiplication d'une base d'imposition par un taux.

Ainsi la Fiscalité Directe Locale regroupe essentiellement la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui s'est substituée à l'ancienne Taxe Professionnelle (TP), et qui est perçue depuis 2012 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CAACL).

1) Les impôts « ménages »

Ces impôts locaux représentent la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition de ces taxes sont déterminées à partir de la valeur locative cadastrale du local et de l'application de calculs tels édictés par le Code Général des Impôts.

La commune de Rémire-Montjoly étant membre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), c'est cette dernière qui perçoit la Contribution Économique Territoriale (CET), notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), laquelle fiscalité est levée sur le territoire de notre commune.

En contrepartie de ce transfert, la commune de Rémire-Montjoly perçoit une compensation destinée à corriger la perte dans ces recettes de ce produit fiscal économique. Cette attribution est diminuée des charges se rapportant aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le Maire précise que la réforme nationale de la fiscalité directe locale qui met en œuvre le nouveau schéma de financement des collectivités locales, marquera particulièrement cette exercice 2021.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), sont restés affectés aux communes.

Afin de compenser pour les communes, la perte de produit qui en résulte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux voté en 2020 par la CTG, pour garantir ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a été mis en place pour permettre de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Ainsi fixé, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. A l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Afin de refléter au mieux l'impact réel sur les ressources des communes, la perte de TH sur les résidences principales à compenser tient notamment compte du produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.

En 2021, le dégrèvement de TH sur les résidences principales institué en 2018 au bénéfice des 80% des foyers les plus modestes est transformé en exonération totale et les 20% de ménages encore redevables de la taxe sont exonérés à hauteur de 30% de leur cotisation.

Afin de limiter les hausses de cotisation pour ces 20% de contribuables, le gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019 est poursuivi en 2021.

Ce gel est également applicable à la TH sur les résidences secondaires ainsi qu'à la THLV perçues par les communes. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

De même, le gel des délibérations d'exonération et d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties permet d'éviter les ressauts d'imposition pour les contribuables : le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est donc également suspendu en 2021.

L'état n° 1259 COM, pour cette année 2021, comportera à la fois, les bases prévisionnelles mais aussi la valeur du coefficient correcteur applicable à notre Collectivité.

II) Le vote des taux

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Délibérante ne devra voter pour cette année 2021 que les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des communes.

S'agissant du vote des taux de ces taxes, la délibération afférente, du Conseil Municipal relative aux taux d'imposition des impôts directs doit être adressée au représentant de l'État pour son application.

Pour l'année 2021, conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale de contenir la pression fiscale sur les contribuables de Rémire-Montjoly, le Maire propose de maintenir les taux d'imposition opposables aux ménages qui pourraient être appliqués comme suit :

1) Taux proposés

LIBELLÉ	TAUX			
	2020	2021		
		Commune	CTG	Commune
Taxe d'Habitation	28,60 % Gelé	Supprimé		Supprimé
Taxe Foncière Bâti	19,96 %	19,96 %	+ 32,92 %	= 52,88 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %	24,26 %		24,26 %

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à taux constant, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Collectivité pour cette année 2021 s'obtient ainsi en faisant la somme du taux communal de l'exercice 2020 (19,96 %) et celui de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) de cet exercice (32,92 %), soit 52,88 %.

En conséquence, seule l'évolution des bases fiscales produira des recettes nouvelles en 2021 toutes choses égales par ailleurs.

Aussi, sur le fondement des données de l'état 1259 COM reçu le 6 avril 2021, permettant de déterminer le produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2021, la Direction régionale des finances publiques notifie une recette de 11 448 159,15 €.

A l'analyse de la méthode de calcul retenue par les services fiscaux, le Maire expose son inquiétude quant à une baisse probable de cette recette fiscale pénalisant la commune.

Il s'interroge sur le montant réel des bases communales de la Taxe d'habitation des résidences principales pour 2020. Dans l'attente des explications demandées, le Maire propose d'inscrire au Budget Primitif 2021 la somme de 11 448 159,15 €.

En cas de besoin, une Décision Modificative devra être prise pour tenir compte de l'éventuelle augmentation de cette recette fiscale en 2021.

2) Taux comparés pour 2020

LIBELLÉ	Taux moyens communaux 2020 au Niveau Départemental	Taux plafonds Communaux à ne pas Dépasser pour 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière Bâti	63,03 %	157,58 %
Taxe Foncière Non Bâti	64,80 %	162,00 %

3) Taux comparés, communes CACL

LIBELLÉ	TAUX 2019					
	<i>Cayenne</i>	<i>Matoury</i>	<i>Remire-Montjoly</i>	<i>Montsinéry-Tonnegrande</i>	<i>Macouria</i>	<i>Roura</i>
Taxe d'Habitation	26,54 %	28,65 %	28,60 %	24,68 %	23,87 %	37,78 %
Taxe Foncière Bâti	34,32 %	24,04 %	19,96 %	31,13 %	34,34 %	35,50 %
Taxe Foncière Non Bâti	71,10 %	39,78 %	24,26 %	44,28 %	99,57 %	88,84 %

Le Maire rappelle qu'il est aussi prélevé sur nos recettes fiscales un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) au profit de certaines collectivités défavorisées par rapport à la réforme de la taxe professionnelle. Il est prélevé par douzième chaque année depuis 2011.

Les prélèvements du FNGIR ont été fixés comme suit :

- 20112 086 924 €
- 20122 100 599 €
- 20132 100 375 €
- 20142 102 375 €
- 20152 102 375 €
- 20162 102 375 €
- 20172 102 375 €
- 20182 102 375 €
- 20192 102 375 €
- 20202 102 375 €
- 20212 102 375 €

T O T A L..... 23 108 898 €

En 2021, le montant total des prélèvements du FNGIR depuis 2011 s'élèvera à 23 108 898 €.

Le Maire invite le Vice-Président de la Commission Communale des Finances à rendre compte des observations émises sur ce point de l'ordre du jour dans le procès-verbal de cette commission, au cours de sa réunion du 12 avril 2021, et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Au terme de cette présentation, il propose aux conseillers d'accepter par vote, l'intégration de ces observations, dans les termes de cette décision.

En déposant le dossier relatif à cette affaire devant l'Assemblée, il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce point de l'ordre du jour.

Avant de passer la parole, le **Maire** évoque aux conseillers municipaux les effets du mécanisme de compensations qui ont été proposés aux collectivités locales, par suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet dit-il, cette suppression se traduit par une perte de recettes fiscales pour les communes. C'est dans ce cadre que, le législateur a prévu un dispositif de compensation pour les communes en leur transférant, la recette correspondant au montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui a été perçue en 2020 par le Département (CTG), en additionnant le taux de cette Collectivité soit 32,92%, à celui de la Commune.

Le Maire souligne que la loi de finance de 2020, prévoit de mettre en place un dispositif d'équilibrage permettant de contrôler l'écart des recettes attendues et celles qui seront versées. En effet dit-il, il sera appliqué chaque année, soit une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes surcompensées, soit le versement d'un complément financier pour les communes sous-compensées par ce dispositif fiscal.

La commune de Rémire-Montjoly étant considérée comme une commune surcompensée, il sera effectué, dans ces conditions une retenue à la source de 0,78 % sur le versement de cette recette fiscale.

Il est important de rappeler dit-il, que pour avoir plus de recettes fiscales, il faudra élargir la base ou augmenter les taux. Dans ces conditions, 3 possibilités sont envisageables pour faire évoluer les recettes de la Commune :

- *Percevoir plus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*
- *Recourir à l'emprunt*
- *Augmenter les impôts*

La Collectivité ayant fait le choix de ne pas augmenter les impôts et de reconduire les mêmes taux de l'année 2020, le défi à relever dit-il, est d'aboutir dans un premier temps à un élargissement de l'assiette fiscale et une répartition plus juste de la fiscalité entre les contribuables qui permettraient d'augmenter les recettes, et maintenir les impôts à taux constants.

En précisant les taux qui sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal dans ces conditions, le Maire précise qu'il est important de présenter un comparatif avec les autres communes du Département. Deux communes ont été choisies avec une strate similaire à celle de Rémire-Montjoly.

COMPARATIF			
Communes	<i>Kourou</i>	<i>Matoury</i>	<i>Remire-Montjoly</i>
Taxe Foncière Bâti	39,72 %	24,04 %	19,96 %
Part CTG	32,92 %	32,92 %	32,92 %
	72,64 %	56,96 %	52,88 %

Le Maire après avoir commenter ce comparatif, déplore le dispositif de prélèvement à la source qui sera imposé à la Commune considéré comme bénéficiaire. Cela renvoie la Commune à situation qui lui est déjà imposée par les prélèvements du FNGIR qui sont aussi effectués à la source sur les recettes fiscales de la commune. C'est le même mécanisme de pénalisation fiscale qui avait été mis en place pour gérer les disparités qui auraient résulté du remplacement de la Taxe Professionnelles.

A la demande du Maire, **le Directeur du Service Financier**, corrobore ces informations, en précisant que le produit fiscal attendu est de 11 448 159,15 €. A cela dit-il, s'ajoute les 1 467 570 € de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, ainsi que les allocations compensatrices déduites du FNGIR de 2 102 375 €. Finalement dit-il, ce sont plus de 4 millions d'euros qui sont ainsi prélevés du produit fiscal attendu.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que dans le procès-verbal de la Commission communale des finances, il y est observé une coquille sur le vote des membres. Il est mentionné « à l'unanimité des membres présents » au lieu de « à la majorité des membres présents », alors qu'il est fait mention dans le vote « d'une abstention ».

Le Maire précise qu'il est pris acte de cette correction à apporter au procès-verbal de la commission des finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 01 avril 2021 n°2021-13/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la lettre du Ministre Délégué Aux Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, en date du 31 mars 2021 relative à la réforme de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des communes ;

VU l'état n° 1259 COM comportant les bases prévisionnelles 2021 des taxes directes locales ainsi que la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement, transmis le 06 avril 2021.

VU le projet de délibération n° 2021-17/RM de ce jour, relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la ville Remire-Montjoly ;

PRENANT ACTE des données comparatives présentées en argumentaire de cette décision ;

RELEVANT les taux d'imposition proposés par le Maire pour l'exercice budgétaire 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2021, et les observations qui ont été émises sur ce point de l'ordre du jour, dans ce cadre consultatif ;

RELEVANT les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 12 avril 2021 ;

APPROUVANT l'intégration de ces observations dans les termes de la décision de ce jour.

VOTE : 29 « pour », 05 « abstentions »

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'ADOPTER les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2021 :

LIBELLÉ	TAUX	
	2020	2021
Taxe d'Habitation	28,60 % Gelé	Supprimé
Taxe Foncière Bâti	19,96 %	52,88 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %	24,26 %

Article 2 :

DE DEMANDER qu'il soit effectué à l'initiative de la Collectivité, une campagne d'information pour expliquer aux contribuables que l'augmentation du taux de la TFB, ne résulte pas d'une décision de la Commune, mais du fait de la dernière réforme fiscale qui ne devrait pas impacter le montant de leurs impôts au titre de la fiscalité locale.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE selon les informations données par l'Etat, que la Commune dans ces conditions, serait avantagée par cette réforme fiscale, et qu'à ce titre il lui sera prélevé le différentiel, à la source de ses recettes, sans lisibilité sur le montant, et sur la durée.

Article 4 :

DE PRESCRIRE qu'une expertise soit effectuée pour mieux appréhender le mécanisme de ce prélèvement, et pour avoir une lisibilité plus précise sur le montant, et la durée.

Article 5 :

DE PROPOSER que l'Etat soit interrogé sans délai à ce titre, pour éviter de devoir subir ce prélèvement chaque année comme le FNGIR.

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 7 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
29	00	05	00

2) Révision et actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2021 (AP/CP) – Budget Principal

Continuant avec le deuxième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que, par délibération n°2019-26/RM en date du 03 avril 2019, a été adopté le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP).

Il précise que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements, en permettant un étalement de la dépense sur plusieurs exercices, et en participant à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de la Collectivité.

Le montant des Autorisations de Programmes ouvertes initialement, qui avait été adopté par le Conseil Municipal, était de 27 060 730 euros en 2019. Les Crédits de Paiement, non utilisés sur cet exercice, ont été ensuite reportés sur les années suivantes par délibération n°2020-19/RM du 22 juillet 2020.

Le Maire souligne à l'Assemblée que l'exercice 2020 a été marqué par l'élection d'une nouvelle équipe issue des élections municipales d'octobre 2020, et que dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, il convient de prendre en compte les lourdes conséquences économiques et sociales.

C'est dans ces conditions, que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été revu pour exprimer dans une ambition tout autre, les orientations stratégiques de la nouvelle équipe municipale, inscrite dans une proximité pertinente avec les besoins de la population qui est traduite dans le projet politique. Le PPI s'élève désormais à 51,64 M€ pour la période de 2021 à 2026.

Le montant et la nature des travaux de ce PPI ayant ainsi évolué, le Maire propose que les Autorisations de Programmes soient portées de 27 060 730 € à 42 125 568 €, soit une augmentation de 15 064 838 €.

Cette augmentation résulte, d'une part, de la révision d'un certain nombre d'opérations qui sont présentées ci-dessous :

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement								
N° de l'Autorisation de Programme (AP)	Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP Votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
AP-2019-D-0001	Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I)	5 700 000,00	-2 700 000,00	3 000 000,00	19 532,00	100 000,00	200 000,00	2 680 468,00
AP-2019-D-0002	Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I à III)	5 740 730,00	1 120 000,00	6 860 730,00	190 887,71	468 193,89	2 800 000,00	3 401 648,40
AP-2019-D-0003	Extension de l'école JACQUES LONY	620 000,00	0,00	620 000,00	8 262,00	400 000,00	211 738,00	0,00
AP-2019-D-0004	Nouvelle Piscine Municipale	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-D-0005	Nouveau Hall Couvert	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	4 850 000,00
AP-2019-D-0006	Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000,00	0,00	600 000,00	7 245,00			592 755,00
AP-2019-D-0007	Constructions de courts couverts - Bourg de Montjoly	800 000,00	-800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-D-0008	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase I)	1 500 000,00	-588 204,29	911 795,71	841 980,17	69 815,54	0,00	0,00
AP-2019-D-0009	Vidéo Protection	4 500 000,00	-4 300 000,00	200 000,00	5 400,00	100 000,00	94 600,00	0,00
AP-2019-D-0010	Restauration et aménagement de l'ancienne école de Remire	1 700 000,00	700 000,00	2 400 000,00	45 467,50	300 000,00	1 200 000,00	854 532,50
AP-2019-D-0011	Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27 060 730,00	-7 468 204,29	19 592 525,71	1 118 774,38	1 488 009,43	4 606 338,00	12 379 403,90

Et d'autre part, de l'ajout de 10 nouveaux programmes qui sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement								
N° de l'Autorisation de Programme (AP)	Intulé de l'autorisation de programme (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP Votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
AP-2021-D-0001	Ecoles (gros travaux)	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
AP-2021-D-0002	Hall de Basket-ball et de Volley-ball foyer rural	0,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	0,00
AP-2021-D-0003	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase II et III)	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	200 000,00	600 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0004	Aménagement d'une Halle Commerciale dans la zone du Moulin à vent	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	2 750 000,00
AP-2021-D-0005	Aménagement de la place publique Maitrise d'œuvre et travaux	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0006	Aménagement de l'avenue St Rita-Maitrise d'œuvre et Travaux routiers	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	200 000,00	500 000,00	700 000,00
AP-2021-D-0007	Aménagement du chemin Constant Chlore	0,00	0,00	700 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
AP-2021-D-0008	Centre de développement Chorégraphique	0,00	0,00	5 433 041,91	0,00	100 000,00	900 000,00	4 433 041,91
AP-2021-D-0009	Salle de spectacle	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	3 840 000,00
AP-2021-D-0010	Aménagement du cimetière paysager de Rémire-Montjoly PHASE 3	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	400 000,00
		0,00	0,00	22 533 041,91	0,00	1 830 000,00	3 680 000,00	17 023 041,91

Le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal que les Crédits de Paiement non utilisés sur l'exercice 2020 pour Certaines Autorisations de Programmes soient reportés sur les années suivantes.

Le Maire invite le Vice-Président de la Commission Communale des Finances à rendre compte des observations émises sur ce point de l'ordre du jour par cette commission, dans le procès-verbal de sa réunion du 12 avril 2021, et demande à l'Assemblée d'en prendre.

Considérant que les Autorisations de Programmes suivantes sont inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement qui s'y rapportent selon le tableau proposé :

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement								
N° de l'Autorisation de Programme (AP)	Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Montant des CP		
		Pour mémoire AP Votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)		Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
P01-Enseignement et formation		12 060 730	-1 580 000	14 680 730	218 682	1 668 194	3 911 738	8 882 116
AP-2019-D-0001	Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I)	5 700 000,00	-2 700 000,00	3 000 000,00	19 532,00	100 000,00	200 000,00	2 680 468,00
AP-2019-D-0002	Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I à III)	5 740 730,00	1 120 000,00	6 860 730,00	190 887,71	468 193,89	2 800 000,00	3 401 648,40
AP-2019-D-0003	Extension de l'école JACQUES LONY	620 000,00	0,00	620 000,00	8 262,00	400 000,00	211 738,00	0,00
AP-2021-D-0001	Ecoles (gros travaux)	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
P02-Sports et Jeunesse		6 900 000	-1 300 000	6 100 000	7 245	250 000	400 000	5 442 755
AP-2019-D-0004	Nouvelle Piscine Municipale	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-D-0005	Nouveau Hall Couvert	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	4 850 000,00
AP-2019-D-0006	Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000,00	0,00	600 000,00	7 245,00			592 755,00
AP-2019-D-0007	Constructions de courts couverts - Bourg de Montjoly	800 000,00	-800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0002	Hall de Basket-ball et de Volley-ball foyer rural	0,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	0,00
P03-Aménagement et services urbains - Environnement		1 500 000	-588 204	8 811 796	841 980	819 816	1 600 000	5 550 000
AP-2019-D-0008	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase I)	1 500 000,00	-588 204,29	911 795,71	841 980,17	69 815,54	0,00	0,00
AP-2021-D-0003	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase II et III)	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	200 000,00	600 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0004	Aménagement d'une Halle Commerciale dans la zone du Moulin à vent	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	2 750 000,00
AP-2021-D-0005	Aménagement de la place publique Maitrise d'œuvre et travaux	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0006	Aménagement de l'avenue St Rita-Maitrise d'œuvre et Travaux routiers	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	200 000,00	500 000,00	700 000,00
AP-2021-D-0007	Aménagement du chemin Constant Chlore	0,00	0,00	700 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
P04-Sécurité		4 500 000	-4 300 000	200 000	5 400	100 000	94 600	0
AP-2019-D-0009	Vidéo Protection	4 500 000,00	-4 300 000,00	200 000,00	5 400,00	100 000,00	94 600,00	0,00
P05-Culture		2 100 000	300 000	11 833 042	45 468	480 000	2 180 000	9 127 574
AP-2019-D-0010	Restauration et aménagement de l'ancienne école de Remire	1 700 000,00	700 000,00	2 400 000,00	45 467,50	300 000,00	1 200 000,00	854 532,50
AP-2019-D-0011	Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0008	Centre de développement Chorégraphique	0,00	0,00	5 433 041,91	0,00	100 000,00	900 000,00	4 433 041,91
AP-2021-D-0009	Salle de spectacle	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	3 840 000,00
P06-Services généraux des administrations publiques locales		0	0	500 000	0	0	100 000	400 000
AP-2021-D-0010	Aménagement du cimetière paysager de Remire-Montjoly PHASE 3	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	400 000,00
TOTAL		27 060 730	-7 468 204	42 125 568	1 118 774	3 318 009	8 286 338	29 402 446

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2019-26/RM du 03 avril 2019 relative à l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU la délibération n°2020-19/RM du 22 juillet 2020, relative à l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU la délibération n°2021-13/RM du 01/04/2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération n°2021-14/RM du 01/04/2021 relative au donné acte du PPI 2021/2026 ;

VU la délibération n° 2021-15/RM de ce jour, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;

VU le projet de délibération n° 2021-17/RM de ce jour, relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la ville Remire-Montjoly ;

VU le tableau des autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) présenté ce jour, et le projet de répartition ;

VU l'avis sans réserve de la Commission Communale des finances en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, il convient de prendre en compte les lourdes conséquences économiques et sociales ;

APPRECIANT que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été revu pour exprimer dans une ambition tout autre, les orientations stratégiques de la nouvelle équipe municipale, inscrite dans une proximité pertinente avec les besoins de la population qui est traduite dans le projet politique,

PRENANT ACTE que le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle des investissements, tant pour permettre un étalement de la dépense sur plusieurs exercices, que pour participer à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de la Collectivité.

OBSERVANT que le montant des Autorisations de Programmes ouvertes initialement, qui a été adopté par le Conseil Municipal, était de 27 060 730 euros en 2019 ;

CONSIDERANT que les Autorisations de Programmes présentées, sont inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 ;

RELEVANT que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, et qu'il y a lieu de se prononcer sur la répartition des crédits de paiement qui s'y rapportent selon le tableau proposé par l'Administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE RÉVISER les Autorisations de Programme (AP) telles que définies ci-dessus pour un montant total de 42 125 568 €.

Article 2 :

D'AUTORISER les reports de Crédits de Paiement (CP) sur les années suivantes.

Article 3 :

DE RÉPARTIR les Crédits de Paiement (CP) de ces Autorisations de Programme de la façon suivante :

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement								
N° de l'Autorisation de Programme (AP)	Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Montant des CP		
		Pour mémoire AP Votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)		Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
P01-Enseignement et formation		12 060 730	-1 580 000	14 680 730	218 682	1 668 194	3 911 738	8 882 116
AP-2019-D-0001	Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I)	5 700 000,00	-2 700 000,00	3 000 000,00	19 532,00	100 000,00	200 000,00	2 680 468,00
AP-2019-D-0002	Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I à III)	5 740 730,00	1 120 000,00	6 860 730,00	190 887,71	468 193,89	2 800 000,00	3 401 648,40
AP-2019-D-0003	Extension de l'école JACQUES LONY	620 000,00	0,00	620 000,00	8 262,00	400 000,00	211 738,00	0,00
AP-2021-D-0001	Ecoles (gros travaux)	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
P02-Sports et Jeunesse		6 900 000	-1 300 000	6 100 000	7 245	250 000	400 000	5 442 755
AP-2019-D-0004	Nouvelle Piscine Municipale	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-D-0005	Nouveau Hall Couvert	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	4 850 000,00
AP-2019-D-0006	Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000,00	0,00	600 000,00	7 245,00			592 755,00
AP-2019-D-0007	Constructions de courts couverts - Bourg de Montjoly	800 000,00	-800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0002	Hall de Basket-ball et de Volley-ball foyer rural	0,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	0,00
P03-Aménagement et services urbains - Environnement		1 500 000	-588 204	8 811 796	841 980	819 816	1 600 000	5 550 000
AP-2019-D-0008	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase I)	1 500 000,00	-588 204,29	911 795,71	841 980,17	69 815,54	0,00	0,00
AP-2021-D-0003	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase II et III)	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	200 000,00	600 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0004	Aménagement d'une Halle Commerciale dans la zone du Moulin à vent	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	2 750 000,00
AP-2021-D-0005	Aménagement de la place publique Maitrise d'œuvre et travaux	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0006	Aménagement de l'avenue St Rita- Maitrise d'œuvre et Travaux routiers	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	200 000,00	500 000,00	700 000,00
AP-2021-D-0007	Aménagement du chemin Constant Chlore	0,00	0,00	700 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
P04-Sécurité		4 500 000	-4 300 000	200 000	5 400	100 000	94 600	0
AP-2019-D-0009	Vidéo Protection	4 500 000,00	-4 300 000,00	200 000,00	5 400,00	100 000,00	94 600,00	0,00
P05-Culture		2 100 000	300 000	11 833 042	45 468	480 000	2 180 000	9 127 574
AP-2019-D-0010	Restauration et aménagement de l'ancienne école de Remire	1 700 000,00	700 000,00	2 400 000,00	45 467,50	300 000,00	1 200 000,00	854 532,50
AP-2019-D-0011	Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0008	Centre de développement Chorégraphique	0,00	0,00	5 433 041,91	0,00	100 000,00	900 000,00	4 433 041,91
AP-2021-D-0009	Salle de spectacle	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	3 840 000,00
P06-Services généraux des administrations publiques locales		0	0	500 000	0	0	100 000	400 000
AP-2021-D-0010	Aménagement du cimetière paysager de Remire-Montjoly PHASE 3	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	400 000,00
TOTAL		27 060 730	-7 468 204	42 125 568	1 118 774	3 318 009	8 286 338	29 402 446

Article 4 :

DE DIRE que les Crédits de Paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Article 5 :

DE PRÉCISER que les Autorisations de Programme font l'objet des financements suivants, sous réserve de déclarations à venir de partenaires institutionnels qui sont régulièrement sollicités à ce titre :

- FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)
- Subventions
- Emprunt
- Autofinancement

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 7 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
29	00	05	00

3) Projet de Budget Primitif 2021 (Budget Principal)

Poursuivant avec le troisième point de l'ordre du jour, le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2021 des taxes directes locales ainsi que la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement, le 06 avril 2021, a eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité et n'a pas permis la saisine du Conseil Municipal dans les délais habituels pour le vote du Budget Primitif 2021.

Le Maire précise, en outre, que le Compte de Gestion et le Compte Administratif au titre de l'année 2020 ne sont pas arrêtés à ce jour. Par conséquent, les résultats de ce Compte Administratif ainsi que les Restes à Réaliser de l'exercice clos seront repris dans le Budget Supplémentaire 2021. Il rappelle aussi, que lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021, les conseillers débattaient des orientations budgétaires 2021.

C'est dans ces conditions particulières que le Maire leur soumet, pour approbation, le projet de Budget Primitif 2021 qui est construit sur la base des orientations définies par la nouvelle équipe municipale lors du Débat d'Orientations Budgétaires, à savoir :

- Le projet politique,
- Une fiscalité contenue et basse,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien de la Capacité d'Autofinancement (CAF),
- L'augmentation du volume d'investissement en adéquation avec notre capacité budgétaire et financière.

À ce jour, la Collectivité dispose du montant de certaines recettes qui lui ont été notifiées tels que l'Octroi de Mer, le FIRT (Fonds d'Investissement Routier et des Transports), le FRDE (Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi) et le produit prévisionnel attendu des impôts locaux, lui permettant ainsi d'établir un Budget Primitif 2021 respectant le principe légal de sincérité.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose un projet de Budget Primitif 2021 contenant des prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 40 250 000 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

SECTIONS	2020	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	37 007 000	32 350 000	-4 657 000	-12,58%
b) Recettes	37 007 000	32 350 000		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	17 370 000	7 900 000	-9 470 000	-54,52%
b) Recettes	17 370 000	7 900 000		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	54 377 000	40 250 000	-14 127 000	-25,98%
b) Recettes	54 377 000	40 250 000		

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement sont de 32 350 000 €. Elles se répartissent ainsi :

- Les impôts et taxes non affectées s'élèvent à 25 216 946 € ;
- Les dotations et participations s'élèvent à 6 104 936 € ;
- Les autres recettes d'exploitation pour un montant de 1 028 118 €.

1) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	EVOLUTION
	RECETTES DE L'EXERCICE	37 007 000,00	32 350 000,00	-4 657 000,00
920	Services généraux des administrations publiques locales	22 000,00	34 260,00	12 260,00
921	Sécurité et salubrité publiques			
922	Enseignement - Formation			
923	Culture	1 000,00		-1 000,00
924	Sports et Jeunesse	30 000,00	5 000,00	-25 000,00
926	Famille	232 000,00	234 000,00	2 000,00
927	Logement	5 000,00	2 858,17	-2 141,83
929	Action économique	52 000,00	52 000,00	
932	Dotations et participations non affectées	5 855 000,31	6 104 936,00	249 935,69
933	Impôts et taxes non affectées	22 820 606,00	25 216 945,83	2 396 339,83
934	Transferts entre sections	700 000,00	700 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	7 289 393,69		-7 289 393,69

2) Les dépenses de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant de 2 102 375 € ;
- Les dépenses prévisionnelles d'exploitation pour 28 307 904 € ;
- Les dotations aux amortissements pour un montant de 845 709 € ;
- Les charges financières qui s'élèvent à 94 012 € ;
- Le virement vers la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 €.

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	EVOLUTION
	DEPENSES DE L'EXERCICE	37 007 000,00	32 350 000,00	-4 657 000,00
920	Services généraux des administrations publiques locales	6 280 000,00	6 159 000,00	-121 000,00
921	Sécurité et salubrité publiques	2 830 000,00	2 526 278,47	-303 721,53
922	Enseignement - Formation	7 110 000,00	8 186 000,00	1 076 000,00
923	Culture	920 000,00	803 000,00	-117 000,00
924	Sports et Jeunesse	2 390 000,00	2 037 000,00	-353 000,00
925	Interventions sociales et Santé	735 000,00	720 000,00	-15 000,00
926	Famille	1 340 000,00	1 410 000,00	70 000,00
928	Aménagement et services urbains - Environnement	6 440 000,00	6 284 000,00	-156 000,00
929	Action économique	150 000,00	150 000,00	
931	Opérations financières	102 888,58	94 012,00	-8 876,58
933	Impôts et taxes non affectées (reversements)	2 102 375,00	2 135 000,00	32 625,00
934	Transferts entre sections (5)	824 100,83	845 709,53	21 608,70
938	Dépenses imprévues	3 102 635,59		-3 102 635,59
939	Virement à la section d'investissement	2 680 000,00	1 000 000,00	-1 680 000,00

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 900 000 €.

Ces recettes permettent de financer :

- Les dépenses d'immobilisations de l'exercice pour un montant 7 531 556 € ;
- Le remboursement de la dette pour un montant de 368 444 €.

1) Les recettes d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	EVOLUTION
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 370 000	7 900 000	-12 218 000
902	Enseignement - Formation		2 748 000,00	2 748 000,00
903	Culture			
904	Sports et Jeunesse			
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	
912	Dotations et participations non affectées	1 089 947,20	1 225 842,04	135 894,84
913	Impôts et taxes non affectées		1 980 448,43	1 980 448,43
914	Transferts entre sections (5)	824 100,83	845 709,53	21 608,70
919	Virement de la section de fonctionnement	2 680 000,00	1 000 000,00	-1 680 000,00
95	Produits des cessions d'immobilisations			
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 594 039,47		-5 594 039,47
	RECETTES DE L'EXERCICE	10 288 088	7 900 000	-5 136 088
	RESTES A REALISER (RECETTES)	7 081 913	0	-7 081 913

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour un montant de 675 000 € ;
- Le FRDE 2021 pour un montant de 1 980 448 ;

- De subventions d'investissements pour un montant de 2 748 000 € ;
- Des amortissements pour un montant de 845 709 € ;
- De la taxe d'aménagement pour un montant de 550 843 € ;
- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 000 000 € ;
- Les recettes d'ordre relatives au transfert des études (compte 203) suivies de travaux vers les comptes de travaux en cours (compte 23XXX) pour un montant de 100 000€.

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement ont été établies en fonction des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Les opérations inscrites au budget Primitif 2021 comprennent les Autorisations de Programmes et leur Crédits de Paiement qui ont été revus et définis sur cet exercice :

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement								
N° de l'Autorisation de Programme (AP)	Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Montant des CP		
		Pour mémoire AP Votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)		Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
P01-Enseignement et formation		12 060 730	-1 580 000	14 680 730	218 682	1 668 194	3 911 738	8 882 116
AP-2019-D-0001	Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I)	5 700 000,00	-2 700 000,00	3 000 000,00	19 532,00	100 000,00	200 000,00	2 680 468,00
AP-2019-D-0002	Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I à III)	5 740 730,00	1 120 000,00	6 860 730,00	190 887,71	468 193,89	2 800 000,00	3 401 648,40
AP-2019-D-0003	Extension de l'école JACQUES LONY	620 000,00	0,00	620 000,00	8 262,00	400 000,00	211 738,00	0,00
AP-2021-D-0001	Ecoles (gros travaux)	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
P02-Sports et Jeunesse		6 900 000	-1 300 000	6 100 000	7 245	250 000	400 000	5 442 755
AP-2019-D-0004	Nouvelle Piscine Municipale	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-D-0005	Nouveau Hall Couvert	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00	4 850 000,00
AP-2019-D-0006	Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000,00	0,00	600 000,00	7 245,00			592 755,00
AP-2019-D-0007	Constructions de courts couverts - Bourg de Montjoly	800 000,00	-800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0002	Hall de Basket-ball et de Volley-ball foyer rural	0,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	0,00
P03-Aménagement et services urbains - Environnement		1 500 000	-588 204	8 811 796	841 980	819 816	1 600 000	5 550 000
AP-2019-D-0008	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase I)	1 500 000,00	-588 204,29	911 795,71	841 980,17	69 815,54	0,00	0,00
AP-2021-D-0003	Aménagement du chemin du mont Saint-Martin (Phase II et III)	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	200 000,00	600 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0004	Aménagement d'une Halle Commerciale dans la zone du Moulin à vent	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	2 750 000,00
AP-2021-D-0005	Aménagement de la place publique Maitrise d'œuvre et travaux	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00
AP-2021-D-0006	Aménagement de l'avenue St Rita-Maitrise d'œuvre et Travaux routiers	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	200 000,00	500 000,00	700 000,00
AP-2021-D-0007	Aménagement du chemin Constant Chlore	0,00	0,00	700 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
P04-Sécurité		4 500 000	-4 300 000	200 000	5 400	100 000	94 600	0
AP-2019-D-0009	Vidéo Protection	4 500 000,00	-4 300 000,00	200 000,00	5 400,00	100 000,00	94 600,00	0,00
P05-Culture		2 100 000	300 000	11 833 042	45 468	480 000	2 180 000	9 127 574
AP-2019-D-0010	Restauration et aménagement de l'ancienne école de Remire	1 700 000,00	700 000,00	2 400 000,00	45 467,50	300 000,00	1 200 000,00	854 532,50
AP-2019-D-0011	Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2021-D-0008	Centre de développement Chorégraphique	0,00	0,00	5 433 041,91	0,00	100 000,00	900 000,00	4 433 041,91
AP-2021-D-0009	Salle de spectacle	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	3 840 000,00
P06-Services généraux des administrations publiques locales		0	0	500 000	0	0	100 000	400 000
AP-2021-D-0010	Aménagement du cimetière paysager de Remire-Montjoly PHASE 3	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	400 000,00
TOTAL		27 060 730	-7 468 204	42 125 568	1 118 774	3 318 009	8 286 338	29 402 446

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	EVOLUTION
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 370 000	7 900 000	-9 470 000
900	Services généraux des administrations publiques locales	1 250 000,00	860 000,00	-390 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	650 000,00	305 000,00	-345 000,00
902	Enseignement - Formation	3 292 000,00	1 804 193,89	-1 487 806,11
903	Culture	630 000,00	491 000,00	-139 000,00
904	Sports et Jeunesse	1 600 000,00	999 000,00	-601 000,00
905	Interventions sociales et Santé	200 000,00	30 000,00	-170 000,00
906	Famille	500 000,00	321 990,57	-178 009,43
908	Aménagement et services urbains - Environnement	2 588 007,41	1 920 371,17	-667 636,24
909	Action économique	550 000,00		-550 000,00
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	359 567,36	368 444,37	8 877,01
914	Transferts entre sections	700 000,00	700 000,00	
918	Dépenses imprévues	2 428 000,00		-2 428 000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	14 847 575	7 900 000	-6 947 575
	RESTES A REALISER (DEPENSES)	2 522 425	0	-2 522 425

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 900 000 €.

Les dépenses de la section d'investissement sont identiques aux recettes d'investissement, respectant ainsi le principe légal de l'équilibre budgétaire.

Le Maire invite le Vice-Président de la Commission Communale des Finances à rendre compte des observations émises sur ce point de l'ordre du jour dans le procès-verbal de cette commission, au cours de sa réunion du 12 avril 2021, et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Au terme de cette présentation, il propose aux conseillers d'accepter par vote, l'intégration de ces observations, dans les termes de cette décision.

En déposant le dossier relatif à cette affaire devant l'Assemblée, il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce point de l'autre jour.

Monsieur **Georges PINDARD** sollicitant la parole et l'obtenant, interroge pour savoir si dans le calcul des votes, la procuration qu'il détient est comptabilisée.

Le **Maire** répond par l'affirmative, en lui confirmant que son vote y compris le pouvoir qu'il détient, est bien pris en compte. Sa remarque dit-il, sera mentionnée dans le procès-verbal.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, interroge pour savoir si dans le chapitre 920 de la section de fonctionnement sont intégrés les dépenses de rémunération du Cabinet.

Le **Maire** en réponse précise que ce chapitre englobe toutes les dépenses de personnel y compris celles du personnel du Cabinet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU les différents arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane ;

VU la délibération du 1^{er} avril 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération n°2021-14/RM du 01/04/2021 relative au donné acte du PPI 2021/2026

VU la délibération n° 2021-15/RM de ce jour, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;

VU la délibération n° 2021-16/RM de ce jour relative à la révision et l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021 (AP/CP) pour le Budget Principal ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2021, et les observations qui ont été émises dans ce cadre consultatif ;

RELEVANT les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 12 avril 2021 ;

APPROUVANT l'intégration de ces observations dans les termes de la décision de ce jour.

VOTE : 29 « pour » 05 « abstentions »

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE RAPPELER qu'en l'absence du vote du Compte Administratif (CA), et du Compte de Gestion (CG), il ne sera pas reporté les restes à réaliser dans le Budget Primitif (BP), et que dans ces conditions indépendantes de la Commune, il sera nécessaire de prendre ultérieurement une décision modificative (DM) ou un budget supplémentaire (BS), dès la communication de ces données, et leur validation préalable par le Conseil Municipal.

Article 2 :

DE RELEVER que la Commune en dépense de fonctionnement ne paye plus de taxe pour le déficit de logements sociaux, mais reste obligée pour le paiement du FNGIR d'un montant de 2 102 375 €.

Article 3 :

D'APPROUVER dans ces conditions, le Budget Primitif 2021 (*Budget Principal*) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **40 250 000 €**, soit 32 350 000 € à la section de fonctionnement et 7 900 000 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2020	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	37 007 000	32 350 000	-4 657 000	-12,58%
b) Recettes	37 007 000	32 350 000		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	17 370 000	7 900 000	-9 470 000	-54,52%
b) Recettes	17 370 000	7 900 000		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	54 377 000	40 250 000	-14 127 000	-25,98%
b) Recettes	54 377 000	40 250 000		

Article 4 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
29	00	05	00

4) Projet de Budget Primitif 2021 (DSU)

Passant au quatrième point de l'ordre du jour, le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Développement Social Urbain (DSU).

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de **2 010 000,00 euros**.

Contrairement au Budget Primitif 2020 qui intégrait les résultats du Compte Administratif 2019, ce Budget Primitif 2021 sera suivi d'un Budget Supplémentaire (BS) qui reprendra les résultats de l'exercice clos après l'arrêté du Compte Administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2020.

Le Maire précise que le Budget Primitif du DSU passe 2 113 654,32 € en 2020 à 2 010 000,00 € en 2021 en tenant compte des évolutions suivantes :

- Les dépenses de gestion courante augmentent de 125 000 €, soit +7,14%.
- Les dépenses d'investissement diminuent fortement en raison de l'absence d'intégration du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2020	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	1 792 899,34	1 945 000,00	152 101	8,5 %
b) Recettes	1 792 899,34	1 945 000,00		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	320 754,98	65 000,00	-255 755	-79,7 %
b) Recettes	320 754,98	65 000,00		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	2 113 654,32	2 010 000,00	-103 654	-4,9 %
b) Recettes	2 113 654,32	2 010 000,00		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	120 000,00 €	130 000,00 €	- 10 000,00 €	8,33%
74	Dotations et participations	1 607 125,10 €	1 815 000,00 €	207 874,90 €	12,93%
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 774,24 €	- €	- 65 774,24 €	0,00%
Total recettes		1 792 899,34 €	1 945 000,00 €	152 100,66 €	8,48%

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	160 000,00 €	380 000,00 €	220 000,00 €	137,50%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	500 000,00 €	440 000,00 €	733,33%
65	Autres Charges de gestion courante	1 530 000,00 €	995 000,00 €	- 535 000,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	5 000,00 €	- 5 000,00 €	-100,00%
023	Virement à la section d'investissement	- €	23 791,95 €		
042	Opération d'ordre	32 899,34 €	41 208,05 €	8 308,71 €	25,25%
Total dépenses		1 792 899,34 €	1 945 000,00 €	152 100,66 €	8,48%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	Evolution N-1
13	Subvention d'investissement	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution reporté	287 855,64 €	- €	-100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	23 791,95 €	0,00%
040	Opération d'ordre	32 899,34 €	41 208,05 €	20,16%
Total recettes		320 754,98 €	65 000,00 €	-79,74%

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
21	corporelles	318 754,98 €	64 000,00 €	-79,92%
Total dépenses		320 754,98 €	65 000,00 €	-79,74%

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2021 (*Développement Social Urbain*). Il invite par la suite le Vice-Président de la Commission Communale des Finances à rendre compte des observations émises sur ce point de l'ordre du jour dans le procès-verbal de cette commission, au cours de sa réunion du 12 avril 2021, et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Au terme de cette présentation, il propose aux conseillers d'accepter par vote, l'intégration de ces observations, dans les termes de cette décision.

En déposant le dossier relatif à cette affaire devant l'Assemblée, il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce point de l'autre jour.

Il propose d'adopter dans ces conditions, ce projet de Budget Primitif 2021 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération n° 2021-15/RM de ce jour, relative au vote du budget primitif 2021 « Budget Principal (BP) de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2021, et les observations qui ont été émises dans ce cadre consultatif ;

RELEVANT les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 12 avril 2021 ;

APPROUVANT l'intégration de ces observations dans les termes de la décision de ce jour.

VOTE : 29 « pour » 05 « abstentions »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE RAPPELER qu'en l'absence du vote du Compte Administratif (CA), et du Compte de Gestion (CG), il ne sera pas reporté les restes à réaliser dans le Budget Primitif 2021 du DSU (*Développement Social Urbain*), et que dans ces conditions indépendantes de la Commune, il sera nécessaire de prendre ultérieurement une décision modificative (DM) ou un budget supplémentaire (BS), dès la communication de ces données, et leur validation préalable par le Conseil Municipal.

Article 2 :

D'APPROUVER dans ces conditions, le Budget Primitif 2021 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 010 000,00 € soit 1 945 000,00 € à la section de fonctionnement et 65 000,00 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2020	2021	ÉVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement				
a) Dépenses	1 792 899,34	1 945 000,00	152 101	8,5 %
b) Recettes	1 792 899,34	1 945 000,00		
II) Investissement				
a) Dépenses	320 754,98	65 000,00	-255 755	-79,7 %
b) Recettes	320 754,98	65 000,00		
III) Total Budget				
a) Dépenses	2 113 654,32	2 010 000,00	-103 654	-4,9 %
b) Recettes	2 113 654,32	2 010 000,00		

Article 3 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	03	00

5) Projet de Budget Primitif 2021 de la RMT

Abordant le cinquième point de l'ordre du jour, le Maire soumet aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

N'ayant pas encore reçu le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public, ce Budget Primitif 2021 sera suivi de l'arrêté du Compte Administratif 2021 dont les résultats seront intégrés dans le Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipal des Transports.

Le Maire précise que l'équilibre du projet de Budget Primitif 2021, s'établit comme suit :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses à la somme de..... 168 000 €uros

En recettes à la somme de..... 168 000 €uros

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses à la somme de 5 000 €uros

En recettes à la somme de5 000 €uros

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I+II)173 000 €uros

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES :

60 - Achats et variations de Stocks (A)		50 500
Art.60631 - Pièces de rechange	3 000	
Art.60632 - Fournitures atelier	2 000	
Art. 60633- Fournitures de magasin	1 000	
Art.6064 - Fournitures administratif	500	
Art.6066- Achat de carburant	38 000	
Art.60681 - Autres matières et fournitures (pneumatiques)	5 000	
Art.60682 - Achats de pièces de rechange	1 000	
61 - Services extérieurs (B)		107 000
Art.611 - Prestations de services	6 000	
Art.61551 - Entretien réparation matériel	60 000	
Art.6156 - Maintenance	6 000	
Art.6162 - Primes d'assurance	27 000	
Art.618 - Divers services	8 000	
62 – Autres Services extérieurs (C)		3 500,00
Art.6228 - Frais de télécommunications	2 000	
Art.6236 - Frais de télécommunications	500	
Art.6237 - Frais de télécommunications	500	
Art.6262 - Frais de télécommunications	500	
64 - Charges de personnel et frais assimilés (D)		2 000
Art.6476 - Vêtements de travail	2 000	
68 – Dotations aux amortissements (E)		1 000
Art.6811 - Dotations aux amortissements	1 000	
023 – Virement à la section d'investissement (F)		4 000
Art.023 - Virement à la section d'investissement	4 000	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C+D+E+F)		168 000

B) RECETTES

70 -Redevance pour services rendus (A)		36 000
Art.7061 - Prestations de services	6 000	
74 -Dotations et participations (B)		132 000
Art.7474 - Participation communale	132 000	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A+B)	168 000
---	----------------

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES :

Chapitre 21 - Autres immobilisations (A) 5 000

Art. 2184	Mobilier	1 000
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	4 000

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	5 000
--	--------------

B) RECETTES :

Chapitre 040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections (A) 5 000

Art. 28183	Matériel de bureau et informatique	1 000
Art. 021	Virement de la section d'exploitation	4 000

TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT (A+B)	5 000
---	--------------

III) BALANCE GÉNÉRALE

1) DEPENSES 173 000

a) Sect. de fonctionnement	168 000
b) Sect. d'investissement	5 000

2) RECETTES 173 000

a) Sect. de fonctionnement	168 000
b) Sect. d'investissement	5 000

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe. Il invite par la suite le Vice-Président de la Commission Communale des Finances à rendre compte des observations émises sur ce point de l'ordre du jour dans le procès-verbal de cette commission, au cours de sa réunion du 12 avril 2021, et demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Au terme de cette présentation, il propose aux conseillers d'accepter par vote, l'intégration de ces observations, dans les termes de cette décision.

En déposant le dossier relatif à cette affaire devant l'Assemblée, il propose aux conseillers d'adopter le projet de Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération n° 2021-15/RM de ce jour, relative au vote du budget primitif 2021 « Budget Principal (BP) de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2021, et les observations qui ont été émises dans ce cadre consultatif ;

RELEVANT les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 12 avril 2021 ;

APPROUVANT l'intégration de ces observations dans les termes de la décision de ce jour

VOTE : 29 « pour » 05 « abstentions »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE RAPPELER qu'en l'absence du vote du Compte Administratif (CA), et du Compte de Gestion (CG), il ne sera pas reporté les restes à réaliser dans le Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly, et que dans ces conditions indépendantes de la Commune, il sera nécessaire de prendre ultérieurement une décision modificative (DM) ou un budget supplémentaire (BS), dès la communication de ces données, et leur validation préalable par le Conseil Municipal.

Article 2 :

D'APPROUVER dans ces conditions, le Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de Cent Soixante Treize Mille euros (173 000 €) soit :

- Cent Soixante Huit Mille euros (168 000 €) de crédits budgétaires inscrits à la section de fonctionnement ;
- Cinq Mille euros (5 000 €) inscrits à la section d'investissement.

Article 3 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	03	00

6) Enquête publique préalable à la DUP de la réserve foncière sur l'OIN dit Lindor-Beauregard« Commune de Rémire-Montjoly »

Arrivant au sixième et dernier point de l'ordre du jour, le Maire présente à l'Assemblée les conditions qui l'ont conduit à intervenir dans le cadre de l'enquête publique citée en objet par lettre n° 2021-46/04/CAB/KA du 01/04/2021, adressée à Monsieur Éric HERMANN le commissaire enquêteur, pour lui faire part de certaines observations sur la mise en œuvre de cette procédure sur la commune de Rémire-Montjoly, à ce stade d'avancement de la démarche qui s'y rapporte, et qui est déjà engagée dans l'opérationnalité.

S'il ne peut pas remettre en cause le choix de réaliser en Guyane, une OIN (*Opération d'Intérêt National*) proposée en quartiers éclatés sur plusieurs communes, en référence à des enjeux stratégiques inavoués et fondés sur une évolution démographique hors norme, conséquence d'une immigration subie, il se doit précise-t-il, de réagir avec fermeté, face au traumatisme foncier affectant aujourd'hui les propriétaires des quartiers concernés.

Force est de constater que la concentration de la population qui en sera la conséquence, essentiellement sur la petite Ile de Cayenne déjà en quasi-saturation urbaine, condamnera inexorablement ces quartiers, à une inévitable verticalisation et une concentration du bâti, qui généreront un déséquilibre urbain contre nature, en référence au caractère traditionnellement résidentiel de notre territoire communal.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues qu'il est regrettable que dans une Région de 90 000 km², il n'est pas pu être trouvé en réponse à ces besoins croissants en logements, une stratégie d'aménagement du territoire différente et plus pertinente. En effet ces besoins pourraient se traduire avec plus d'ambition, dans une localisation géographique plus efficiente, et toute autre, qui autoriserait une faisabilité volontariste de ces programmes d'habitats d'importance sur du foncier évolutif, en référence à la réalité actuelle des flux migratoires qu'il faudrait arrêter de subir avec fatalité.

Par ailleurs, dans une conjoncture économique on ne peut plus difficile, le retard structurel et infrastructurel chronique que connaissent déjà les collectivités de l'Ile de Cayenne où le tonneau des Danaïdes de la démographie locale pénalise gravement les budgets communaux, se trouvera inéluctablement aggravé par un choix de concentration urbaine dans cette consistance opérationnelle, sur un territoire déjà contristé.

Il pouvait être espéré selon lui, que le fondement réglementaire, et national de cette opération devrait rimer avec la solidarité nationale. Ce qui serait de nature à résoudre la récurrence des problèmes de cette gravité qui jalonnent l'histoire de l'aménagement de notre territoire, plutôt que de les aggraver en pesant encore et davantage sur l'existant, par simple facilité opérationnelle.

Le Maire cite pour exemple, l'avenue Eugène BASSIÈRES qui avait pour vocation première d'anticiper les besoins routiers en permettant le désenclavement par l'ouest du territoire communal de Remire-Montjoly, pour être un maillage innovant par une voie nouvelle, à la ville capitale.

Cette emprise aujourd'hui communale, dans ce dimensionnement et sans aménagement complémentaire, serait transformée pour cette OIN, en un axe structurant à moindre coût et sans plus-value opérationnelle qui dévoierait les objectifs de la destination première. La première des conséquences sera à n'en point douter, une saturation très rapide des déplacements sur cette voie, sans possibilité ou garantie d'obtenir une autre alternative compensatrice de liaison avec la ville de Cayenne.

Le Maire invite les conseillers à constater aussi, que la priorité annoncée pour cette opération, sera la construction de logements sans aucune lisibilité donnée sur la prise en compte des équipements publics d'accompagnement qui doivent être en adéquation avec les besoins générés par un apport de population qui ne sera pas neutre.

Il indique qu'il est légitime pour la Commune, de réclamer dès aujourd'hui un équilibre normal de l'aménagement urbain de ce quartier, pour qu'il soit pris en compte afin d'être réalisé, sans réclamer une mobilisation pénalisante du budget communal, et dans des délais conformes avec l'arrivée des nouveaux habitants.

C'est à ce titre qu'il demande que la Commune même à ce stade de la procédure, soit informée de la programmation et de la consistance de ces équipements et de ces logements, afin d'en tenir compte pour garantir la cohérence de la politique locale d'aménagement du territoire.

Il demande de réclamer à ce titre, et sans détours, que la construction de logements sociaux dans ce quartier qui doit certes compenser le déficit communal dans ce domaine, ne dépasse le ratio réglementaire imposé par la loi, et surtout que ce dernier, ne s'égare pas dans des proportions irraisonnables qui déséquilibreraient les efforts locaux de solidarité qui peuvent malgré tout être réclamés à la population.

Cette OIN précise-t-il, doit être en ce sens, un pacte local avec la population de cette Commune qui sera contrainte qu'on le veuille ou non, d'en assumer les conséquences fiscales, sociales, et urbaines, sans avoir trop de lisibilité sur les avantages d'une telle opération, pour l'aménagement préférentiel de son environnement.

S'agissant de la politique foncière de cette opération qui sera menée par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG), le Maire prescrit que le prix d'acquisition des terrains concernés par cette DUP, soit d'un montant juste et équitable, qui n'occulte pas la valeur du marché avec des artifices réglementaires. Les démarches de négociation foncière avec les propriétaires doivent être amiables en priorité, sans spolier les projets de ces habitants qui viennent à peine de bénéficier du désenclavement de leur bien.

Le choix inavoué sur la typologie principale des logements à construire, ne doit pas avoir non plus de conséquences pénalisantes sur le calcul de la valeur vénale des terrains d'assiette dédiés. Les prix qui peuvent être ainsi proposés aux propriétaires par des procédures forcées d'acquisition foncière ne doivent pas être fondées sur le seul intérêt public qui dans les faits occulterait l'intérêt propre de ces occupants sans aucune chance.

Il rappelle aussi que la préoccupation communale est de permettre aux jeunes de notre Commune d'être prioritaire pour l'occupation des nouveaux logements qui seraient construits sur notre territoire.

Cette accessibilité favorisée permettrait à cette génération de ne pas s'éloigner de leur famille et de leur Commune auxquelles elle demeure très attachée.

C'est pourquoi il réclame que la Commune puisse disposer dans ce quartier d'un quota acté de ces logements, projetés dans le périmètre de l'OIN, et du dé plafonnement des loyers à 100% sur l'ensemble du territoire, qui est déjà en application pour toutes les autres collectivités de Guyane.

Enfin le Maire propose de réclamer avec la fermeté qui s'impose, l'urgence du traitement des contraintes sécuritaires et sanitaires qui concernent la zone d'habitat spontané dénommée « les Bambous » qui se trouve dans ce quartier, afin que l'enjeu prioritaire de cette OIN soit d'éradiquer cette zone d'insalubrité.

Un accord peut être trouvé avec les propriétaires des terrains pour s'approprier ce foncier, introduire les procédures pour rétablir la paix sociale avec les riverains, et débiter en premier lieu cette OIN par cette opération prioritaire qui se trouve dans son périmètre, en procédant concomitamment à la réfection de la piste dite « TARZAN », qui seraient à n'en point douter d'un intérêt national, et un enjeu intercommunal de premier ordre.

Le Maire préconise qu'il soit aussi exigé le respect stricto sensu des emprises réservées au PLU dans le périmètre de l'OIN, afin qu'elles ne soient pas impactées au détriment des intérêts de la Commune, par une simple priorité réglementaire qui serait ainsi accordée à l'EPFAG.

Enfin, il porte à l'attention des conseillers qu'en l'absence de lisibilité sur la planification opérationnelle de cette OIN, il serait dommageable pour la Commune, qu'entre l'appropriation des terrains par l'EPFAG, et les délais de leur occupation par l'aménageur, ce foncier fasse l'objet de constructions informelles. Il leur propose de veiller à obtenir toutes les garanties à ce titre.

En déposant ce dossier devant l'Assemblée, le Maire invite les conseillers à bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, dit intervenir pour insister sur la démarche initiée sur la question du foncier. Il est question d'une spoliation annoncée pour les propriétaires de la zone. Il est important dit-il, que ces propriétaires soient rétribués à la hauteur de la valeur vénale de leurs terrains selon le marché du foncier. Il motive sa démarche en précisant qu'il ne voudrait qu'ils se retrouvent doublement pénalisés par la perte de leur terrain, et par un prix de vente en dessus de leurs attentes légitimes.

En poursuivant, il rappelle l'importance du soutien à apporter à ces propriétaires, qui sont des administrés de la commune dans leurs intérêts particuliers. Il prescrit que cette démarche soit faite dans un intérêt commun, car il est de notoriété publique que le foncier n'étant pas extensible sur ce territoire, il faut dit-il, qu'il y ait des projets privés afin de permettre aux jeunes de la Commune de s'y installer et que l'intérêt de tous défendu de manière mutualisée soutenue par la Collectivité.

Le **Maire** dit rejoindre son avis sur le sujet.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'elle se souvient que le Directeur de l'EPFAG avait annoncé sur les médias une estimation entre 20 et 24 € le mètre carré notamment pour la commune de Matoury. Alors que sur les dernières estimations faites par le service des Domaines, ne serait-ce que pour le secteur de Suzini, les montants avoisinaient les 200 à 250 € le m² lorsqu'il a fallu négocier les valeurs vénales dans le cadre de l'échange foncier intervenu entre le tennis Club de Suzini et la SAS Siney. De son point de vue il s'agit d'une injustice envers ces propriétaires. Reste à voir comment les propriétaires s'en sortiront pour ne pas être spoliés de façon déraisonnable.

En poursuivant, elle fait remarquer que dans la lettre qui a été adressée au Commissaire Enquêteur, il est demandé que le secteur des « bambous » soit considéré comme une priorité dans le traitement de ce dossier. Une nuance est à faire dit-elle, car cette zone n'est pas la seule priorité, parce que cela voudrait dire que les contribuables de Rémire-Montjoly, devront encore payer des taxes pour des personnes qui ne sont malheureusement pas contributrices dans la fiscalité locale. Au contraire dit-elle, ces personnes sont plutôt des charges supplémentaires pour la Commune.

Elle souligne que ce secteur peut être considéré comme une priorité, mais par la première. Elle cite pour exemple le cas de la résidence « arc en ciel » qui a été traitée comme une RHI, et qui représente une charge de 20 % sur le budget de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L 251-1 et suivants ;

VU Le Code de l'Urbanisme dans ses dispositions relatives à la mise en œuvre de cette procédure de DUP ;

VU le Plan Local Urbain (PLU) en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté n° R03-2021-01-28-002 du 28 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Lindor-Beauregard OIN 3 du 18 février 2021 au 19 mars 2021 inclus ;

VU l'avis d'enquête publique janvier 2021 ;

VU le dossier de l'enquête publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Lindor-Beauregard OIN 3 ;

VU la prolongation de cette enquête publique jusqu'au 01/04/2021 à 12 heures ;

VU la lettre d'observations du 01/04/2021 référencée 2021-46/04/CAB/KA, adressée par le Maire au Commissaire Enquêteur dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT le périmètre prévu pour la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Lindor-Beauregard OIN 3 ;

REGRETTANT que dans une Région de 90 000 km², il n'est pas pu être trouvé en réponse à ces besoins croissants en logements, une stratégie d'aménagement du territoire différente et plus pertinente ;

CONSTATANT que la concentration de la population qui en sera la conséquence, essentiellement de cette OIN sur la petite Ile de Cayenne déjà en quasi-saturation urbaine, condamnera inexorablement les quartiers concernés, à une inévitable verticalisation, et une concentration du bâti, qui généreront un déséquilibre urbain contre nature, en référence au caractère traditionnellement résidentiel de notre territoire communal.

OBSERVANT que le fondement réglementaire, et national de cette OIN devrait rimer avec la solidarité nationale, en étant de nature à résoudre la récurrence des problèmes de cette gravité qui jalonnent l'histoire de l'aménagement de notre territoire, plutôt que de les aggraver en pesant encore et davantage sur l'existant, par simple facilité opérationnelle.

RELEVANT que le retard structurel et infrastructurel chronique que connaissent déjà les collectivités de l'Ile de Cayenne où la croissance démographique hors norme pénalise gravement les budgets communaux, se trouvera inéluctablement aggravé par un choix de concentration urbaine dans cette consistance opérationnelle, sur un territoire déjà contristé ;

RÉCLAMANT avec la fermeté qu'impose les circonstances sécuritaires et sanitaires, la résorption de la zone d'habitat spontané dénommée « les Bambous » qui se trouve dans cette OIN en soit un des enjeux prioritaires de cette opération concomitamment avec la réfection de la piste TARZAN ;

DÉNOMBRANT les emprises réservées au PLU qui sont dans le périmètre de l'OIN, et qui ne doivent pas être impactés au détriment des intérêts de la Commune, par une simple priorité réglementaire qui serait ainsi accordée à l'EPFAG.

NOTANT que la construction de logements sociaux dans ce quartier ne dépasse le ratio réglementaire imposé par la loi, afin qu'il ne s'égare pas dans des proportions irraisonnables qui déséquilibreraient les efforts locaux de solidarité qui peuvent malgré tout être réclamés à la population.

DÉNONCANT l'absence de lisibilité actuelle, sur la planification prévisionnelle, et opérationnelle des équipements publics et des logements à venir de cette OIN ;

APPRECIANT l'intérêt suscité par cette enquête publique auprès de la population, et le nombre d'observations émises dans ce cadre procédurier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la démarche à l'initiative du Maire pour faire part de ses observations dans le cadre à l'enquête publique préalable à la DUP de la réserve foncière sur l'OIN dit Lindor-Beauregard sur la commune de Rémire-Montjoly par lettre d'observations du 01/04/2021 référencée 2021-46/04/CAB/KA ci-annexée, adressée au Commissaire Enquêteur dans le cadre de cette procédure.

Article 2 :

D'APPROUVER les observations émises à ce titre, pour obtenir notamment, davantage d'informations sur la faisabilité opérationnelle de cette OIN éclaté en plusieurs quartiers dans l'île de Cayenne, pour appréhender les impacts urbains, sociaux, et fiscaux sur le territoire communal de Rémire-Montjoly, et pour défendre la politique d'aménagement du territoire de la Collectivité, et de faire valoir les intérêts des propriétaires des terrains concernés par la constitution de cette réserve foncière.

Article 3 :

DE RÉCLAMER dès aujourd'hui qu'un équilibre normal de l'aménagement urbain de ce quartier soit pris en compte afin que la réalisation de cette OIN soit entreprise sans demander une mobilisation pénalisante du budget communal, et que les équipements publics soient mis en service dans des délais conformes avec l'arrivée des nouveaux habitants.

Article 4 :

D'OBTENIR, même à ce stade de la procédure, que la Commune soit informée de la programmation et de la consistance de ces équipements et de ces logements, afin d'en tenir compte pour garantir la cohérence de la politique locale d'aménagement du territoire.

Article 5 :

DE PRESCRIRE que la construction de logements sociaux dans ce quartier ne dépasse pas le ratio réglementaire imposé par la loi, et surtout de veiller à que ce dernier, ne s'égaré pas dans des proportions irraisonnables qui déséquilibreraient les efforts locaux de solidarité qui peuvent malgré tout être réclamés à la population.

Article 6 :

DE PROPOSER que la faisabilité de cette OIN puisse être inscrite dans un pacte local avec la population de cette Commune qui sera contrainte qu'on le veuille ou non, d'en assumer les conséquences fiscales, sociales, et urbaines, sans avoir trop de lisibilité actuellement sur les avantages d'une telle opération, pour l'aménagement préférentiel de son environnement.

Article 7 :

DE DEMANDER que dans le cadre de la politique d'acquisition qui sera menée par l'EFPA, le prix d'acquisition des terrains concernés par cette DUP, soit d'un montant juste et équitable, qui n'occulte pas la valeur du marché avec des artifices réglementaires, en favorisant des démarches de négociation amiables en priorité, sans spolier les projets de ces habitants qui viennent à peine de bénéficier du désenclavement de leur bien.

Article 8 :

DE PRÉCISER que la typologie principale des logements à construire ne puisse pas avoir de conséquences pénalisantes sur le calcul de la valeur vénale des terrains d'assiette dédiés. Les prix qui peuvent être ainsi proposés aux propriétaires par des procédures forcées d'acquisition foncière ne doivent pas être fondées sur une application aveugle d'un intérêt public qui aboutirait à l'expropriation forcée d'occupant légal qui y demeure ou qui y travaille.

Article 9 :

DE RAPPELER aux autorités compétentes que la préoccupation communale est de permettre aux jeunes de la Commune d'être prioritaire pour l'occupation des nouveaux logements. Ce qui permettrait à cette génération de ne pas s'éloigner de leur famille et de leur Commune auxquelles elle demeure très attachée. A ce titre, la Commune demande de disposer dans ce quartier de quota acté de logements, et du déplafonnement sur tout le territoire, des loyers à 100% qui est déjà en application pour toutes les autres collectivités de Guyane.

Article 10 :

D'EXIGER avec la fermeté que réclament les circonstances sécuritaires et sanitaires de la zone d'habitat spontané dénommée « les Bambous », qui se trouve dans le périmètre de l'OIN, afin que ce squat en soit l'enjeu prioritaire, qu'il soit traité en urgence comme il se doit, concomitamment avec la réfection de la piste dite « TARZAN » qui sont tous deux, un enjeu intercommunal de premier ordre.

Article 11 :

D'ASSUJETIR la création de cette réserve foncière de l'OIN au strict respect des emprises réservées au PLU dans le périmètre établi, afin qu'elles ne soient pas impactées au détriment des intérêts de la Commune, par une simple priorité réglementaire qui serait ainsi accordée à l'EPFAG.

Article 12 :

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents administratifs et comptables qui s'y rapportent,

Article 13 :

DE DIRE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 14 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 17 h 30 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Régis REGNIER

Claude PLENET